
8.6. MODIFICATION DU CONTRAT DE TRAVAIL DU DIRECTEUR DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

Il est proposé par _____, appuyé par _____ et résolu :

QUE le conseil autorise la modification du contrat de travail du directeur du Service des travaux publics en lien avec l'utilisation du véhicule de la municipalité et autorise le maire à signer l'addenda.

ADDENDA (2024)

*Modifiant les dispositions contractuelles
du directeur des Travaux publics*

LETTRE D'ENTENTE

ENTRE : LA VILLE DE SAINT-PIE, faisant partie de la municipalité régionale de comté des Maskoutains, Québec, personne morale de droit public régie par les dispositions de la *Loi sur les cités et villes*, dûment représentée aux fins du présent contrat par le maire, Mario St-Pierre et la directrice générale et trésorière, madame Dominique St-Pierre, conformément à la résolution # _____.

CI-APRÈS DÉSIGNÉE « la Municipalité »;

ET : M. Robert Choquette, domicilié et résidant au 115, rue Renaud, en la municipalité de Saint-Pie, Québec, JOH 1W0.

CI APRÈS DÉSIGNÉ « Directeur des travaux publics et directeur général adjoint »;

CONSIDÉRANT que l'article 7.2 du contrat de travail, signé le 5 janvier 2010, stipule que les parties peuvent apporter des modifications au contrat en signant une convention écrite;

CONSIDÉRANT que toutes les autres dispositions au contrat et tous les addendas demeurent inchangés;

Par conséquent, les parties aux présentes conviennent de ce qui suit :

ARTICLE 1- L'article 4.2 du contrat est remplacé par le suivant :

4.2 – Semaine de travail

Sa rémunération hebdomadaire sera de 47,5 heures pour une période de 32 semaines.

La semaine régulière de travail est de 40 heures semaine du lundi au jeudi de 7h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h30 et le vendredi de 7h00 à 13h00. S'il doit s'absenter durant la semaine régulière de travail, sa rémunération sera réduite du nombre d'heures non travaillées.

Les heures travaillées pour des travaux faits en régie seront rémunérées en surplus de son salaire hebdomadaire au taux régulier.

Pour la période hivernale débutant le 4^e lundi de novembre, et ce, pour une période de vingt (20) semaines, sa rémunération sera payée selon les heures réelles travaillées, au taux régulier.

ARTICLE 2- L'article 4.10 du contrat est remplacé par le suivant :

4.10 – Allocation pour véhicule

Le directeur du Service des travaux publics a un véhicule fourni par la municipalité. Il est autorisé à l'utiliser à des fins personnelles puisqu'il peut en tout temps être amené à se déplacer en dehors des heures d'ouverture.

L'utilisation du véhicule à des fins personnelles est imposable. Le directeur est donc imposé selon le calcul annuel de la firme comptable FBL.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ LE PRÉSENT CONTRAT DE TRAVAIL CE

_____.

ROBERT CHOQUETTE
Directeur du Service des travaux publics
et directeur général adjoint

MARIO ST-PIERRE
Maire

DOMINIQUE ST-PIERRE
Directrice générale et trésorière

Robert Choquette
Comparaison avec et sans compensation

Paie régulière hebdomadaire	1 420.34 \$	écart
Paie sans compensation	1 369.71 \$	(50.63 \$)
Paie avec compensation de 1,5 h	1 402.50 \$	(17.84 \$)
Paie avec compensation de 2 h	1 413.43 \$	(6.91 \$)
Paie avec compensation de 2,5 h	1 424.35 \$	4.01 \$

Dominique St-Pierre

De: Alexandra Grégoire <Alexandra.Gregoire@fbl.com>
Envoyé: 1 mars 2024 10:08
À: Dominique St-Pierre
Objet: TR: Calcul avantage imposable véhicule électrique - Ville de St-Pie (S91204)

Bonjour Dominique,

Je te transmets, ci-dessous, la marche suivre concernant l'avantage imposable pour votre véhicule électrique.

N'hésite pas communiquer avec moi si tu souhaites en discuter davantage.

Merci beaucoup et bonne journée !



ALEXANDRA GRÉGOIRE

CPA AUDITRICE
DIRECTRICE - CERTIFICATION

1325, BOUL. LEMIRE | DRUMMONDVILLE, QUÉBEC | J2C 7X9 | TÉL. : 819 870-4257 | TÉLÉC. : 819 474-4757

FBL.COM

Ce présent courriel ainsi que les documents qui peuvent y être joints comportent des renseignements confidentiels destinés à une personne en particulier et à une fin précise. Ces renseignements revêtent un caractère privé et ils sont protégés par la Loi. Nous avertissons toute personne autre que le destinataire que la lecture, la copie ou l'utilisation du contenu du présent courriel, de même que toute action qui viserait ce contenu, sont strictement interdites. Si vous avez reçu ce courriel par erreur, veuillez immédiatement en aviser la personne qui vous l'a envoyé en lui retournant un courriel et procéder à sa destruction. Merci.

This e-mail and any attachment contain information which are private and confidential and are intended for the addressee only. If you are not an addressee, you are not authorised to read, copy or use the e-mail or any attachment. If you have received this e-mail in error, please notify the sender by return e-mail and then destroy it. Thank you!

De : Karine Champagne <Karine.Champagne@fbl.com>
Envoyé : 29 février 2024 16:21
À : Alexandra Grégoire <Alexandra.Gregoire@fbl.com>
Objet : TR: Calcul avantage imposable véhicule électrique - Ville de St-Pie (S91204)

Bonjour,

Vous trouverez, ci-dessous, une estimation de l'avantage auto pour 2024 pour votre employé.

Cet avantage devra être réajusté en décembre prochain, le calcul pourra être effectué par FBL, pour refléter l'utilisation réelle du véhicule.

Une portion des TPS-TVQ sur l'utilisation personnelle devra être remis sur votre rapport de taxes trimestrielle se terminant le 31 décembre. FBL pourra alors vous remettre les montants avec le calcul de l'avantage-auto réel.

Voici les instructions suivre pour les paies :

- Il faudra prendre le montant imposable estimé par FBL, soit 3 400 \$ et le diviser par le nombre de période de paie restante de l'année au moment de l'application.
- L'employé sera imposé sur ce montant d'avantage et des retenues la source doivent être calculées.
- Il faut considérer, les retenues la source suivantes :
 - RRQ
 - Impôt Fédéral
 - Impôt Provincial
 - FSS
 - CNESST
- Lors de la production du T4 et relevé 1 de l'employé (en janvier 2025), il faudra s'assurer que le montant total apparaisse aux ligne 14 et 34 pour le Fédéral et au ligne A et W pour le provincial.
- Cet avantage auto devra être inclus dans le calcul de la masse salariale servant calculer la CNT sur le sommaire 1.

Bonne journée!

De : Alexandra Grégoire <Alexandra.Gregoire@fbl.com>

Envoyé : 28 février 2024 09:19

À : Karine Champagne <Karine.Champagne@fbl.com>

Objet : Calcul avantage imposable véhicule électrique - Ville de St-Pie (S91204)

Bon matin Karine,

Je te transmets les informations reçues concernant l'avantage imposable pour le véhicule électrique :

- 1) Contrat d'achat du véhicule électrique – Voir ci-joint (prendre en considération que le prix total inclus des frais accessoires comme des pneus supplémentaires, le détail est inscrit au contrat);
- 2) Nombre total de kilomètres parcourus par le véhicule – 19 000 km
- 3) Nombre de kilomètres parcourus à des fins personnelles – 2 500 km
- 4) Estimation du coût relatif à l'électricité payée par le contribuable pour la recharge de la voiture à la maison – 600 \$ (établi en fonction de la consommation moyenne du véhicule par Transport Canada)

Merci beaucoup et bonne journée !



ALEXANDRA GRÉGOIRE

CPA AUDITRICE
DIRECTRICE - CERTIFICATION

1325, BOUL. LEMIRE | DRUMMONDVILLE, QUÉBEC | J2C 7X9 | TÉL. : 819 870-4257 | TÉLÉC. : 819 474-4757

FBL.COM

Ce présent courriel ainsi que les documents qui peuvent y être joints comportent des renseignements confidentiels destinés à une personne en particulier et à une fin précise. Ces renseignements revêtent un caractère privé et ils sont protégés par la Loi. Nous avertissons toute personne autre que le destinataire que la lecture, la copie ou l'utilisation du contenu du présent courriel, de même que toute action qui viserait ce contenu, sont strictement interdites. Si vous avez reçu ce courriel par erreur, veuillez immédiatement en aviser la personne qui vous l'a envoyé en lui retournant un courriel et procéder à sa destruction. Merci.